

Contribution à l'origine des forêts cantonales vaudoises [fin]

Autor(en): **Combe, S.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **87 (1936)**

Heft 5

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784540>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

esserts aux endroits embannisés, sans la licence des 60 jurés. — 1766. Les Jurés décrètent que, désormais, tous ceux qui feront des esserts dans les communaux sur le territoire paroissial, payeront un florin par quartannée, plus 2 batz par pièce, comme émoluments d'écritures au Métral. — 1766, 28 mai; à la requête des hommes de Reppaz, et pour remédier à des abus qui diminuent les bois utilisables pour le village, les esserts sont interdits sous peine de confiscation : même décision pour les prés des Crettés et les Saccoz de Pierraz peudroz. — 1743. Sauf opposition, les syndics pourront autoriser les esserts, lesquels seront croisés s'ils se trouvent dans des forêts à ban, ou fermées au profit de la Communauté, sans qu'ils soient rendus ce qu'ils auront donné à la Commune pour la rétention et payeront le ban. — 1787, 1^{er} juillet; le dit Conseil, des honorables 18 Jurés, vu la grande dévastation et dépeuplement des forêts de cette paroisse par le grand abus qui se glisse parmi les détenteurs des esserts et autrement, a conclu et arrêté que dorénavant les honnêtes syndics ne remettront plus aucun essert, si ce n'est par canton ou district, lorsque les bois seront élus et par le consentement du dit conseil. »

Ruchannes (rûpes, etc., prés boisés au pied des monts, souvent avec arbres fruitiers, tels que : noyers, châtaigniers, cerisiers). « Quant aux russianes, ceux qui en possèdent doivent les laisser dans leur état et n'y rien couper sans la permission des syndics et jurés. » (1629)
(A suivre.)

Contribution à l'origine des forêts cantonales vaudoises.

(Fin.)

Les quatre parcelles appartenant à l'Etat sont : *la Gaillardy* (ou Joux de Trémillet), *les Combes*, *le Bois de Ban* et les *Grands-Crêts*. Les limites de ces bois ont fort peu varié de 1827 à nos jours.

Un plan, signé Biaudet et daté de 1821, donne l'abornement de plusieurs parcelles (Follatire, Champ du Soleil, Poète-Ordons, etc.), désignées comme : Bois du Canton faisant partie du mas du Mont Suchet. Ces forêts sont précisément comprises parmi les forêts échues aux communes : la suscription trop optimiste du commissaire Biaudet n'a pas été confirmée par les événements.

Avant de quitter ce sujet, qu'il me soit permis de signaler un de ces petits problèmes, genre casse-tête, comme on en rencontre parfois dans les recherches d'archives, même pour les périodes récentes. Il existe une route qui monte de l'Abergement, fait un contour en S, passe au point de jonction de la division des Grands-Crêts et du Bois de Ban, puis se dirige horizontalement vers la gare de Six-Fontaines. Le contour de cette route délimite, dans la forêt des Grands-Crêts, une parcelle en forme de demi-lune dont le sort est des plus étranges. Dans les vieilles cartes antérieures à 1800, cette parcelle est attribuée à la commune de l'Abergement, mais se trouve séparée du reste par la

limite territoriale des communes de l'Abergement et de Rances. C'est donc une propriété de l'Abergement, sur territoire de Rances. La limite de l'Etat suit la limite territoriale, sauf précisément en cet endroit, où elle suit le contour de la route (comme un arc), tandis que la séparation des communes se poursuit toute droite (comme la corde de l'arc).

Un plan de 1826 et un autre de 1848 confirment cette situation. Or, dans une carte dressée pour les besoins du Service des forêts, dans laquelle les forêts sont peintes en vert pour l'Etat, en rose pour les communes et en jaune pour les particuliers, cette demi-lune figure en vert, et possède un numéro de renvoi à une table donnant les forêts cantonales. Ce plan est daté de 1856-1857. On pourrait croire à une erreur, si un autre plan, signé Pérusset et daté de 1871, ne venait confirmer cette situation. Pour en avoir le cœur net, j'ai cherché, à la Direction du cadastre, l'original du procès-verbal de la tournée des bornes, opération qui précède toujours la rénovation cadastrale. La commission fait le tour du territoire et note toutes les bornes trouvées, en donnant le nom du propriétaire limitrophe. Or, le long des bornes 58 à 64, qui nous intéressent, le voisin en question est l'Etat. Ceci se passait en 1873, pour la commune de Rances. Le plan original que j'ai eu sous les yeux porte certaines ratures et surcharges. En 1876, la Commission des forêts, à notre étonnement, se préoccupe de l'achat éventuel de cette parcelle, mais y renonce, trouvant le prix trop élevé. En 1880, c'est le tour du cadastre de l'Abergement d'être rénové. La parcelle est toujours à l'Abergement. Cette fois, la limite territoriale est déplacée afin de la faire passer le long de la route, comme c'est le cas aujourd'hui. Ceci est d'autant plus étrange que nous possédons, pour cette période, le procès-verbal de toutes les séances de la Commission des forêts, sans laquelle il ne pouvait se faire ni achat ni vente de terrain dans les forêts cantonales, et nous ne trouvons rien concernant cette demi-lune. De même, dans les registres de copies d'actes.

On peut trouver comique que nous ayons déployé tant d'activité pour chercher la solution d'un problème intéressant une parcelle de quelques ares, alors que l'origine de forêts aussi importantes que celle de Charmontel n'est pas encore éclaircie aujourd'hui. C'est vrai, mais il est toutefois dépitant de connaître par le menu des transactions vieilles de plusieurs siècles, comme c'est souvent le cas, alors que la solution d'un problème aussi récent échappe à toutes nos recherches.

S. Combe.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Appel aux agents forestiers suisses et aux membres de la Société forestière suisse.

La Société forestière suisse a adressé, le 5 janvier 1935, une circulaire aux agents forestiers suisses, les priant de lui venir en aide pour